

**Compte Rendu
Conseil Municipal****Séance du 10 juin 2020****Présents**

Xavier Deloche
Brigitte Fillion
Chantal Olivier
Jean-Luc Desvignes
Michel Arnaud
François Astruc
Marina Catherin
Eva Chardon
Philippe Criscuolo
Fabien Geoffray
Hélène Lachenal
Carol-Anne Larouzée-Cervantes
Samuel Lazare
Valérie Noiray
Olivier Paillon
Christine Pouchoulin
Catherine Stalle

L'an deux mil vingt, le dix juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Xavier DELOCHE, Maire,

Secrétaire de séance : Philippe Criscuolo

Mr le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« *Mairie de TRAMOYES,
Séance du Conseil Municipal
En Salle des Fêtes de Tramoyes
Le mercredi 10 juin 2020 à 20 h 30
Enregistrement intégral sans pause* »

1. ORDRE DU JOUR

Mr le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'entériner par délibération, la rétrocession des charges de fonctionnement du réseau éclairage des lotissements privés.
D'autre part, il conviendrait de rajouter une délibération à l'ordre du jour portant sur la rénovation éclairage public 100 % LED.

Le Conseil Municipal accepte que soient rajoutées à l'ordre du jour, ces deux délibérations.

2. Compte rendu de la précédente réunion :

L'Assemblée n'ayant pas de modifications à apporter, le Compte Rendu précédent est adopté.

Excusé**Pouvoirs**

André Goy
(Pouvoir à X. Deloche)
Fabrice Laplace
(Pouvoir à C. Stalle)

3. INFORMATIONS SELON ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Maire fait part à l'Assemblée qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

4. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2021

Mr le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de procéder au tirage au sort des Jurés d'Assises.

Mme Stalle et Mr Lazare sont chargés du tirage au sort.

Trois Administrés sont tirés au sort à partir de la liste électorale en vigueur.

5. COMMISSIONS MUNICIPALES

Mr le Maire informe qu'en début de mandat, il convient d'installer les Commissions municipales, Commission d'Appel d'Offres, CCAS, organismes de coopération intercommunale, CCID.

DELIBERATION 20/04/01 : ELECTION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections générales tenues le 15 mars 2020, il convient d'installer les commissions municipales.

Installation des commissions municipales :

Après avoir rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions ont été élu(e)s :

- **Commission Finances** : MM. Brigitte Fillion ; André Goy ; Chantal Olivier ; Jean-Luc Desvignes ; Olivier Paillon ; Philippe Criscuolo ; Valérie Noiray ; Christine Pouchoulin
- **Commission Cadre de vie et Voirie** : MM. André Goy ; Jean-Luc Desvignes ; Valérie Noiray ; François Astruc ; Philippe Criscuolo ; Fabien Geoffray ; Michel Arnaud ; Samuel Lazare ; Eva Chardon ; Brigitte Fillion
- **Commission Affaires Sociales, Familiales et Culturelles** : MM. Chantal Olivier ; Carol-Anne Larouzée-Cervantes ; Christine Pouchoulin ; Fabrice Laplace ; Samuel Lazare ; André Goy ; Hélène Lachenal ; Catherine Stalle ; Fabien Geoffray
- **Commission Urbanisme** : MM. André Goy ; Brigitte Fillion ; Jean-Luc Desvignes ; Chantal Olivier ; Marina Catherin ; Samuel Lazare ; Michel Arnaud ; François Astruc ; Valérie Noiray ; Philippe Criscuolo
- **Commission Communication** : MM. Brigitte Fillion ; Marina Catherin ; Christine Pouchoulin ; Carol-Anne Larouzée-Cervantes ; Fabrice Laplace
- **Commission Logement social** : MM. Chantal Olivier ; Hélène Lachenal ; Eva Chardon ; Carol-Anne Larouzée-Cervantes ; Catherine Stalle
- **Commission Bâtiments** : MM. André Goy ; Michel Arnaud ; Valérie Noiray ; François Astruc ; Samuel Lazare ; Brigitte Fillion ; Jean-Luc Desvignes
- **Correspondant à la Défense** : M. Fabien Geoffray

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

DELIBERATION 20/04/02 : ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections générales tenues le 15 mars 2020, il convient d'élire les conseillers devant siéger à la Commission d'Appel d'Offres selon les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics modifié par le Décret n°2010-1177 du 5 octobre 2010 stipulant :

« Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le Maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. »

Et, après avoir procédé au vote, sont désignés :

Titulaires :

Madame Brigitte Fillion

Messieurs André Goy ; Olivier Paillon

Suppléants :

Madame Valérie Noiray

Messieurs Fabien Geoffray ; Philippe Criscuolo

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

DELIBERATION 20/04/03 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections générales tenues le 15 mars 2020, il convient de :

- Déterminer le nombre de membres (dix au maximum) à élire en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- Procéder à l'élection de ces délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe à six le nombre de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS, auquel s'ajoute le Maire de droit.

Et, après avoir procédé au vote, il désigne :

. Mesdames Chantal Olivier ; Eva Chardon ; Hélène Lachenal ; Catherine Stalle ; Carol-Anne Larouzée-Cervantes ;

. Monsieur Fabrice Laplace.

Pour assurer ces fonctions.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

DELIBERATION 20/04/04 : ELECTION DES DELEGUES AUX ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections générales tenues le 15 mars 2020, il convient d'installer les délégués aux organismes de coopération intercommunale.

Ont été élus pour représenter la commune et accepter toute fonction dans ce cadre :

- **Au Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-Communication de l'Ain (SIEA)**
 - Titulaire : M. Xavier Deloche
 - Suppléantes : MM. Brigitte Fillion ; Chantal Olivier

- **Au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ruisseau des Echets**
 - Titulaire : M. Jean-Luc Desvignes
 - Suppléante : Mme Valérie Noiray

- **Au Syndicat Mixte du SCOT BUGEY – COTIERE - PLAINE DE L'AIN**
 - Titulaire : M. Xavier Deloche
 - Suppléant : M. André Goy

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

DELIBERATION 20/04/05 : C.C.I.D.

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections générales tenues le 15 mars 2020, il convient d'installer la Commission Communale des Impôts Directs.

La commission :

- participe à l'évaluation des locaux et des parcelles ayant fait l'objet d'un changement
- complète le recensement établi par le centre des impôts fonciers

Les représentants de la commune à cette commission sont appelés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties : Cette valeur locative sert de base au calcul des trois taxes principales.

Pour appartenir à cette commission, les membres doivent :

- Etre contribuables dans la commune
- Etre de nationalité française et jouir de ses droits civils
- Avoir plus de 25 ans
- Etre familiarisés avec la vie de la commune

La désignation des membres est de la compétence de la Direction des services fiscaux du département sur une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la liste des noms présentés aux Services Fiscaux pour la C.C.I.D.

24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) sont inscrits. Seuls 6 titulaires et 6 suppléants seront retenus par les Services Fiscaux.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

6. DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Mr le Maire explique à l'Assemblée que malgré les délégations qui lui sont données par délibération, il a un devoir de communication envers le Conseil Municipal.

DELIBERATION 20/04/06 : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Rapporteur : Xavier Deloche

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE :

Article 1er -

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 2.500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à 500.000 € par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à un plafond de 15.000 € par sinistre
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à 300.000 € par année civile
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

7. INDEMNITES DE FONCTIONS

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que ce sujet a été débattu en Commission Générale du 03 juin dernier. Il souligne qu'il est proposé au Conseil de maintenir les mêmes taux d'indemnités qu'au mandat précédent (34,58 % de l'indice brut terminal soit 1.344,95 € brut).

DELIBERATION 20/04/07 : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections générales tenues le 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, à ses Adjointes

et aux Conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget municipal.

- Vu le CGCT et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
- Vu les Arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,
- Vu les Arrêtés municipaux du 10 juin 2020 portant délégations spéciales dévolues aux Conseillers municipaux,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, à ses Adjoints et aux Conseillers municipaux en charge de délégation spéciale,

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal dans la limite de l'enveloppe maximale prévue par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour les exercices effectifs des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués selon les barèmes fixés respectivement par les articles L.2123-23.1 et L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, à savoir :
- Indemnité du Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal soit 2.006,93 €. Considérant l'article L.2123-24, Monsieur le Maire renonce à une partie de ses indemnités. L'indemnité mensuelle de Monsieur le Maire est fixée à 34,58 % de l'indice brut terminal,
- Indemnité mensuelle des Adjoints : 30 % de l'indemnité du Maire
- Indemnité mensuelle des Conseillers municipaux en charge d'une Délégation Spéciale : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints, soit 150,00 € brut.

avec effet :

- A la date d'entrée en fonction du Maire et des Adjoints soit le 23 mai 2020,
- Immédiat pour ce qui concerne les Conseillers municipaux délégués.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

8. SUBVENTIONS - DETR

Mr le Maire informe le Conseil de la possibilité de solliciter des subventions pour l'aide à l'Investissement. Il rappelle que la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est une subvention de l'État et que le cumul des subventions ne peut excéder 80 % de la dépense HT du projet.

Mme Olivier rappelle que dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) de l'école, des tests de confinement et alerte attentat sont prévus.

Mr Geoffroy souligne que pour l'installation des alarmes, deux prestataires ont été consultés.

DELIBERATION 20/04/08 : DETR ALARMES PPMS ECOLE

Rapporteur : Chantal Olivier

Mme le Rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité d'installer des alarmes pour les alertes PPMS au sein du Groupe Scolaire Robert Doisneau.

La réalisation de cette opération est à prévoir pour l'exercice 2020.

Vu la Commission Générale consultée le 03 juin 2020,

Il est proposé de solliciter le subventionnement au titre de la DETR pour l'installation d'un système d'alarmes pour les alertes PPMS au sein du Groupe Scolaire Robert Doisneau pour un montant d'environ 2.400,00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- Approuve l'engagement des travaux concernant l'installation d'un système d'alarmes pour les alertes PPMS au sein du Groupe Scolaire Robert Doisneau pour un montant d'environ 6.000,00 € H.T
- Autorise Mr le Maire à solliciter une subvention issue de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à instruire et signer tout acte le permettant.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Mr le Maire expose à l'Assemblée, le projet de rénovation énergétique.
Mr Lazare souligne que la demande de subvention ne vaut pas acceptation.

DELIBERATION 20/04/09 : DETR RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Xavier Deloche

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager une démarche d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments publics. Le patrimoine de la commune est composé de : la Mairie (incluant la périscolaire), la salle polyvalente, les vestiaires sportifs, l'école et l'église. Dans ce cadre existant, 3 dispositifs sont envisagés :

- isolation des combles perdues
- amélioration de la performance énergétique des menuiseries extérieures
- remplacement de l'éclairage intérieur : passage en 100 % LED.

La réalisation de cette opération est à prévoir pour l'exercice 2020.

Vu la Commission Générale consultée le 03 juin 2020,

Il est proposé de solliciter le subventionnement au titre de la DETR et de la DSIL pour améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux pour un montant d'environ 52 191 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- Approuve l'engagement des travaux concernant l'amélioration la performance énergétique des bâtiments communaux pour un montant d'environ 104 382 € H.T
- Autorise Mr le Maire à solliciter une subvention issue de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à instruire et signer tout acte le permettant.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Mr Desvignes rappelle qu'aucune aide du SIEA n'est apportée pour l'éclairage des équipements sportifs.
Mme Noiray présente la synthèse du Groupe de Travail.

OBJECTIFS

- **Politique** : mettre en œuvre le programme de la municipalité actuelle et respecter nos engagements contractuels dans le cadre du PCAET et du Pacte transition écologique et solidaire.
- **Sécurité et patrimoine**: moderniser le matériel, rénover le réseau d'éclairage, le sécuriser et l'agrandir.
- **Ecologie** : viser la sobriété énergétique, mieux éclairer en respectant les normes actuelles (pollution lumineuse, économies d'énergie).
- **Finances** : investir pour faire des économies de fonctionnement.
- **Citoyenneté** : utiliser le mode participatif qui associe élus et habitants, égalité de traitement dans tout le village.

ETUDE

- **Etat des lieux** : 328 points lumineux existants + 56 à créer soit **384** points lumineux.
- **Avantages de l'éclairage avec LED** : respect du ciel nocturne, moins de pollution lumineuse, économie d'énergie, durabilité.
- **Economie** : avec le maintien d'un éclairage minimum la nuit (20% du flux max), la consommation annuelle diminuerait de **58 %** (65 600 kWh actuel avec extinction / 27 600 kWh en LED avec ajouts éclairage).
- **Travaux rentabilisés en 11 ans** compte-tenu des gains attendus et de la hausse prévisionnelle des tarifs de l'électricité.

PROJET ET ESTIMATIF

Rénovation de l'éclairage public 100 % LED

€ TTC	Coût Total	Subvention du SIEA	Reste à charge Commune
Rénovation 100 % LED	310 000	145 000	110 000
Chemin vers tennis	20 000	5 000	12 000
Total	330 000	150 000	122 000

- **Emprunt** : 155 K€ à la Banque des Territoires sur 15 ans, taux de 0,52%, mensualités de 900 €.
- **Recherche de subventions complémentaires** : CD01, DETR/DSIL, FSE, fond de concours CCMP, Région.

PROJET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Devis :

en € HT	RSE		Balthazard		Choix proposé
	LED	à décharge	LED	à décharge	
Terrain tennis	13 324,56	899,28	15 188,40	1 000	
Terrain foot en gore	10 130,72	5 046,60	14 828,08	5 768	
TOTAL tennis + foot	23 455,28	5 945,88	30 016,48	6 768	RSE - à décharge
Terrain de boules	1 811,04	1 611,04	2 157		RSE - LED

- **Demande de subvention DETR déposée** : 50 % du montant HT soit 4328 €.

SYNTHESE

6 propositions

1. Acter l'usage en cours pour l'éclairage des 24 **lotissements privés** soit les dépenses de fonctionnement prises en charge par la Commune et seulement elles ; toutefois et à titre exceptionnel, prise en charge du coût d'investissement du passage aux LED des lampadaires existants des lotissements privés.
2. Décider du **passage « 100 % LED »** de la Commune (offre SIEA) avec mise en place du dimming et choix de la température de couleur des LED de 3000 K.
3. Retenir la proposition d'emprunt associé de 155 K€ en complément de 50% de subvention du SIEA.

4. Rechercher d'autres sources de co-financement : subvention ou fonds de concours.
5. Retenir les devis RSE de rénovation de l'éclairage des équipements sportifs tels que proposés (traditionnel sauf jeux de boules en LED).
6. Autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires associées aux points précédents.

Mme Fillion expose les démarches faites auprès des organismes bancaires pour le recours à l'emprunt.

Mme Chardon informe qu'il existe un label Village étoilé.

Mr Criscuolo pense que pour donner du sens, il serait intéressant de mettre en place un tableau de bord mentionnant la consommation électrique / an afin de démontrer l'efficacité du projet.

Mme Fillion répond que la commune a entrepris ce travail sur ces indicateurs.

DELIBERATION 20/04/10 : DETR RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Jean Luc Desvignes

M. le Rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité de rénover l'éclairage des équipements sportifs :

- Terrain de boules
- Terrain de tennis
- Terrain de foot

La réalisation de cette opération est à prévoir pour l'exercice 2020.

Vu la Commission Générale consultée le 03 juin 2020,

Il est proposé de solliciter le subventionnement au titre de la DETR pour la rénovation de l'éclairage des équipements sportifs à hauteur d'environ 4.000,00 € H.T. (50% du montant global de l'opération)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- Approuve l'engagement des travaux concernant la rénovation de l'éclairage des équipements sportifs pour un montant d'environ 8.000,00 € H.T
- Autorise Mr le Maire à solliciter une subvention issue de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à instruire et signer tout acte le permettant.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

9. RESEAU ECLAIRAGE DES LOTISSEMENTS PRIVES

Mme Noiray donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION 20/04/11 : RETROCESSION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU ECLAIRAGE DES LOTISSEMENTS PRIVES

Rapporteur : Valérie Noiray

Mme le Rapporteur explique au Conseil que l'usage a toujours été, que les charges de fonctionnement de l'éclairage des lotissements privés (consommation électrique et entretien courant), sont supportées par la commune dès lors que l'investissement et le branchement de l'éclairage des lotissements est réalisé et financé par les colotis.

Toute charge d'investissement reste supportée alors par les colotis.

Mme le Rapporteur propose de délibérer pour entériner cet usage.

Le Conseil,
Ouï les explications de Mme le Rapporteur,

. Entérine que les charges de fonctionnement de l'éclairage des lotissements privés (consommation électrique et entretien courant), soient supportées par la commune, dès lors que l'investissement et le branchement de l'éclairage des lotissements soit réalisé et financé par les colotis. Toute charge d'investissement reste supportée alors par les colotis.

. Autorise Mr le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

10. RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION 20/04/12 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 100 % LED

Rapporteur : Valérie Noiray

Mme le Rapporteur explique au Conseil que pour répondre aux objectifs du présent mandat portant sur les points suivants :

- *Politique* : mettre en œuvre le programme de la Municipalité actuelle et respecter les engagements contractuels dans le cadre du PCAET et du Pacte transition écologique et solidaire.
- *Sécurité et patrimoine* : moderniser le matériel, rénover le réseau d'éclairage, le sécuriser et l'agrandir.
- *Ecologie* : viser la sobriété énergétique, mieux éclairer en respectant les normes actuelles (pollution lumineuse, économies d'énergie).
- *Finances* : investir pour faire des économies de fonctionnement.
- *Citoyenneté* : utiliser le mode participatif qui associe élus et habitants, égalité de traitement dans tout le village.

Le Conseil,
Ouï les explications de Mme le Rapporteur,

- Décide de la rénovation complète de l'éclairage public de la commune, passage « 100 % LED », y compris et ce, à titre exceptionnel, le passage aux LED des lampadaires existants des lotissements privés, bien qu'il s'agisse de charges d'investissement.

- Valide les choix du Groupe de Travail :

- . mise en place de la gradation du flux lumineux au cours de la nuit
 - . choix de la température de couleur des LED de 3000 K.
 - . remplacement de l'éclairage des cours de tennis et du terrain de football stabilisé en éclairage traditionnel et le remplacement par des LED de l'éclairage du terrain de boules
- Retient la proposition d'emprunt associé de 155 K€ en complément de 50% de subvention du SIEA, sachant que cet emprunt couvrira également le coût de rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux par des LED.
- Autorise Mr le Maire à solliciter tout organisme pour l'attribution de subventions.
 - Autorise Mr le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

11. INFORMATIONS

Les membres du Conseil Municipal informent :

- . Police Municipale : Mr le Maire rappelle la convention établie avec la commune de St Maurice de Beynost depuis un semestre. Mr Geoffray informe avoir rencontré ce jour le Responsable de la Police Municipale afin de dresser un bilan des 6 mois d'activité sur la commune :
 - . 35 interventions,
 - . 16 actions de Police route
 - . 27 Arrêtés municipaux (voirie travaux)
 - . 2 agents PM vont se spécialiser à l'urbanisme
 - . Dès septembre 2020, un agent administratif sera affecté à la PM sur St Maurice de Beynost.

A l'approche des beaux jours, les agents PM vont patrouiller en soirée (entre 20 heures et 24 heures). Des patrouilles mixtes avec la Gendarmerie sont créées.

Un agent PM a travaillé sur le cimetière. Ce travail sera présenté en fin de semaine. Mr le Maire informe qu'ils ont relevé des problématiques de signalétique et autres.
Concernant la convention, 329 heures ont été accomplies sur les 500 heures prévues.

- . Fleurissement : Mr le Maire informe qu'un travail exceptionnel a été effectué par les élus, le service technique et les bénévoles. Mme Chardon note un grand élan de générosité de la part des bénévoles. La prochaine étape étant le Massif du magot qui sera fait par les riverains.

- . Pôle Administratif : Mr le Maire informe du recrutement d'un nouvel agent, titulaire de la Fonction Publique. Cet agent prendra ses fonctions le 07 septembre prochain.

- . Commercialisation du Mollon (Dynacité) : Mr le Maire informe que Dynacité a commencé la commercialisation des sept lots. Contrairement à ce qui avait été demandé, le prix est exorbitant (350 € / m²). C'est une déception pour les primo-accédants ou enfants de la commune. A ce jour, une vingtaine de candidatures ont été enregistrées (16 au niveau de la commune). Il y aura neuf logements sociaux à proximité de ces maisons.

. Animation : Mr le Maire informe que le 21 juin prochain, la commune va tenter une fête de la musique innovante. Il a validé un devis auprès d'un DJ qui va faire de la musique « live » via le réseau social Facebook de 17 heures à 20 heures.

. Fresque de l'école : Mr le Maire informe que les bons de commande ont été signés pour un montant total d'environ 10.000 euros pour la réalisation de deux fresques :

- une fresque à l'extérieur de l'école sur la biodiversité et l'identité locale, choisie par la municipalité, réalisation fin juillet
- une fresque pédagogique réalisée à l'intérieur de l'école au printemps 2021 avec les élèves, les professeurs, la périscolaire et l'artiste, sur le thème du développement durable.

L'artiste est de Mionnay et s'appelle Pascaline Hamann.

La fresque occupera 42 mètres linéaires sur le mur de l'école. Les travaux de préparation du mur commenceront dès la semaine prochaine et dureront environ 3 à 4 semaines.

M. le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en fin de chaque séance ou réunion enregistrée) :

*« Salle des Fêtes de TRAMOYES,
Fin de la séance du Conseil Municipal
Le mercredi 10 juin 2020 à 23 h 15
Stopper l'enregistrement»*